



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

Edition n° 2 du 29 Octobre 2019

Titre I : Présentation

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » a été fondée le 14 décembre 2012, elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Grasse (Alpes Maritimes) le 10 Janvier 2013 sous le numéro W061003903. Le numéro de parution au Journal Officiel est le 69 en date du 19 janvier 2013.

Son N° identifiant SIREN est le: 801 065 368.

Conformément aux statuts de l'association « Les joyeux Randonneurs Vallérois », toute personne qui adhère à l'association, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Sièges sociaux

L'association a son siège social à :

L'Espace du Thiey
101, Allée Charles Bonome
06460 Saint Vallier de Thiey

Article 3 : Affiliation

L'association Randonnée « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée pédestre (FFR^p) sous le n° 09379. Cette dernière est agréée par l'Etat en tant que Fédération sportive. Ses associations adhérentes sont dès lors soumises aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (article 37) qui impose aux groupements sportifs :

- d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants de leurs activités ;
- d'informer leurs adhérents licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.
- de les informer sur les différentes formules d'assurances facultatives couvrant les accidents corporels.

L'association, qui licencie tous ses adhérents à la FFRP (sauf licence IS et FS sans assurance) est assurée pour sa propre responsabilité. Cette prime étant incluse dans la part " assurance " de chaque licence.

Ainsi, le fait que chaque adhérent soit licencié FFRp permet à l'association d'être assurée gratuitement. C'est la raison pour laquelle on ne peut déroger à cette règle et que même " super assuré " chaque adhérent doit posséder une licence FFRandonnée Affiliée à la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRp), l'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFRp ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental.

Titre II : Les Membres

Article 4 : Adhésion et Cotisation

Pour être membre il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association.

Le futur membre devra :

- Remplir un bulletin d'adhésion. Dans ce bulletin le futur membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- Fournir un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant la non contre indication à la Randonnée Pédestre, à la pratique de la Raquette à Neige, ainsi qu'à la Marche Nordique.

Le certificat médical à une validité de 3 ans.

Renouvellement de licence :

Lors d'un renouvellement de licence l'adhérent doit :

- Répondre au questionnaire santé,
- Signer l'attestation de réponse au questionnaire santé qu'il remettra à l'association.

Si l'adhérent répond par un oui à une question il devra fournir un certificat médical attestant la non contre indication à la pratique de la randonnée et de la marche nordique.

Randonneur occasionnel :

Une personne désireuse de s'essayer à la randonnée aura la possibilité de participer à deux sorties de groupe.

Elle devra remplir une "Fiche Découverte". Durant ces 2 sorties la personne bénéficiera d'une couverture d'assurance responsabilité civile et accident corporel.

A l'issue de ces 2 sorties d'essai la personne doit souscrire une adhésion à l'association dont les modalités sont définies ci-dessus.

Les personnes titulaires d'une licence FFrandonnée désirant s'inscrire à l'Association devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Elle se règle en début de saison. La saison commence le 1er septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Les cotisations versées sont acquises à l'association.

TITRE III : FONCTIONNEMENT, ORGANISATION,

Article 5 : Fonctionnement

L'association propose deux types d'activités :

- La Randonnée pédestre et/ou raquettes à neige,
- La Marche Nordique.

Article 5.1 : La Randonnée pédestre

L'association propose deux catégories de sorties :

- La randonnée "pour tous",
- La randonnée.

Article 5.1.1 : La randonnée pour tous

- programmé un lundi sur deux, ces sorties ont pour caractéristique :
 - une distance comprise entre 5 et 12 km
 - un dénivelé positif inférieur ou égal à 300 mètres.

Elles peuvent se faire sur la journée ou la demi-journée. Pour participer il est impératif de s'inscrire auprès de l'animateur la veille avant 20h00 dernier délai.

Article 5.1.2 : La randonnée

- programmée 3 vendredis et un dimanche par mois, ces sorties ont pour caractéristiques :
 - une distance variant de 10 à 25 km
 - un dénivelé positif compris entre 300 et 1000 m et plus.

Pour participer il est impératif de s'inscrire auprès de l'animateur la veille avant 20h00 dernier délai.

Les programmes mensuels sont proposés par le responsable "Pratique-Randonnée" et sont validés par le Président.

Un juste équilibre des niveaux de sorties est recherché afin de répondre aux attentes des adhérents.

Article 5.1.3 : Séjours

Ils sont organisés par les animateurs. Le conseil d'administration valide les projets.
La participation à un séjour nécessite une inscription préalable. Les frais de ces sorties sont entièrement pris par les participants.

Les participants sont membres de l'association et à jour de leur cotisation et détenteur d'une licence FFRandonnée.

Article 5.2 : La Marche Nordique

Les séances de Marche Nordique sont programmées:

- Les Lundi et Mercredi de 08h45 à 10h45 sauf programmation particulière,
- Les Samedis de 9h00 à 11h30 sauf programmation particulière.

En période estivale les horaires peuvent être avancés à 08h15.

Les adhérents sont informés du programme par le biais du site Internet de l'Association ou par courriel.

En cas de modifications de dernière minute, un SMS pourra être envoyé pour aviser les adhérents.

L'animateur responsable de la séance pourra si besoin annuler ou déplacer le lieu de la séance. Il avisera les adhérents au plus vite avec les moyens les mieux adaptés (tél, SMS, mail...).

Suivant le lieu où se déroule la séance, le principe du covoiturage sera appliqué conformément à l'Article 16.

Article 6 : Modification inopinée du programme

Lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilités des animateurs, météo, chasse en battue etc. ...), les dirigeants de l'association ou l'animateur désigné peuvent inopinément modifier le programme mensuel (modifier, annuler ou permuter des randonnées).

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications en temps utile, à défaut l'animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.

Article 7 : L'animateur et la sécurité

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo,

- Refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans les fiches descriptives,
- Refuser les participants non titulaires de la licence FFRandonnée, à l'exception des randonneurs à l'essai ,
- Modifier l'itinéraire pour raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, battue aux sangliers, etc.).

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur même s'il n'est pas de son avis.

Article 8 : Le serre-file

L'animateur désigne un “serre-file”. Son rôle est de fermer la marche, de veiller à la sécurité du groupe lors de déplacement sur route, de s’assurer de la présence de tous les participants. En aucun cas il doit laisser un participant derrière lui..

Si un randonneur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin de façon à être repéré par le “serre-file”.

Article 9 : Progression

Il est rare de trouver un groupe homogène, certains participants ayant plus d'entraînement ou étant plus en forme que d'autres. Aussi, il est évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue et s’arrêter à chaque croisement ou changement de direction.

Article 10 : Durée de la randonnée

Le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.). Aussi, il est conseillé aux participants de ne pas avoir un planning trop serré (stress de ne pas arriver à l'heure et perturbation des autres participants en cas de dépassement de la durée prévue) lorsque vous vous inscrivez à une sortie.

Article 11 : Abandon de la randonnée en cours de parcours

De principe, un participant à une randonnée ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur. Une personne qui décide de quitter le groupe de son propre chef ne sera plus sous la responsabilité de l'Animateur.

Article 12 : Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé, surtout si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Article 13 : Les chiens

Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas acceptés lors des randonnées, sauf accord de l'animateur.

Article 14 : Equipements

Equipements recommandés pour chaque randonnée :

- un sac à dos permettant de porter l'équipement et les provisions nécessaires,
- des chaussures de randonnée tenant bien la cheville à semelles antidérapantes,
- des vêtements pour le froid et le vent (Bonnet, pull, polaire, coupe-vent,...),
- des vêtements pour la pluie (cape de pluie, capuche, ...),
- des protections contre la chaleur et le soleil (casquette ou chapeau, lunettes, crème solaire, ...),
- une lampe électrique (frontale si possible) en état de fonctionnement,
- une couverture de survie.

Il est indispensable de disposer dans le sac à dos :

- d'une quantité suffisante d'eau (2 litres pour une demi-journée, 3 litres pour la journée),
- d'aliments énergétiques pour le parcours (biscuits, fruits secs, ...),
- du repas à tirer du sac pour les randonnées sur la journée.

Le temps peut changer en cours de journée, quelles que soient les prévisions météorologiques ou un incident peut survenir en cours de parcours.

Il est donc indispensable d'avoir toujours cet équipement minimum sur soi ou dans le sac à dos.

Pour agrémenter le parcours, on peut ajouter dans le sac à dos, les jumelles, l'appareil photo, la boussole, la carte IGN, ...

Article 15 : Lieu de rendez-vous et trajet routier

Le rendez-vous devant les terrains de tennis de St Vallier de Thiey a pour objet de :

- Donner les dernières directives (modification éventuelle, dernières recommandations, etc...),
- Permettre le covoiturage pour ceux qui le souhaitent,

D'autres points de rendez-vous peuvent être décidés. Dans ce cas, cela est précisé sur la Fiche Descriptive.

Article 16 : Covoiturage

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage.

Règle de répartition :

Partage des frais par voiture entre toutes les personnes transportées (y compris les conducteurs et les animateurs) sur la base de 0,30 €/km + péage + parking

Le Prix du Kilomètre est réévalué chaque année avec approbation de l'Assemblée Générale.

Article 17 : Respect du milieu et d'autres usagers

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu:

- Ils laissent leur lieu de pique-nique comme ils auraient souhaité le trouver en arrivant. Ils ramènent tous leurs déchets y compris les biodégradables.
- Ils n'empruntent pas les raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion,
- Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers ...) et referment les barrières derrière eux lorsqu'ils sont amenés à les franchir,
- Ils ne dérangent pas la faune sauvage et respectent la flore,
- Ils ne dérangent pas les troupeaux d'animaux,

Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

Article 18 : Respect du code de la route

Certains itinéraires empruntent des portions de route.

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler. Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur.

Article 19 : Dispositions non reprises

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans le présent règlement, le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui tranchera.

Article 20 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

Article 21 : Formations et engagements des Animateurs

L'association assure le financement des formations des animateurs (Randonnée ou Marche Nordique, Secourisme) auprès des centres des différentes Fédérations.

L'animateur qui bénéficie d'une formation financée par l'association, s'engage à servir l'association pour une durée de trois (3) ans.

Sauf cas de force majeure, l'animateur qui ne respecterait pas cet engagement, sera contraint de rembourser l'association des frais de formation au prorata des mois non honorés.

Article 22 : Protection des données personnelles

Lors de leur adhésion, les membres donnent leur consentement explicite à l'utilisation de leurs données personnelles.

Les données personnelles sont nécessaires pour l'établissement de la licence Fédérale.

Les numéros de téléphones et adresses mails sont utilisés dans le cadre de l'organisation des activités de l'association.

Ont accès à ces données, les membres du Conseil d'Administration et les Animateurs.

Article 23 : Publication des photos

Des photos sont prises lors des sorties. Elles sont publiées sur le site Internet de l'association, sauf avis contraire spécifié par l'adhérent sur le bulletin d'inscription.

Article 24 : Frais engagés par les bénévoles de l'association.

Les modalités de défraiement des bénévoles de l'association sont définis dans l'**Annexe 1** de ce règlement.

Fait à Saint Vallier de Thiey, le 29 Octobre 2019

La Secrétaire
Mme NAVEZ Colette

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Navez', written in a cursive style.

Le Président
M. PHILIT Georges

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philit', written in a cursive style.